



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/73 du 12 novembre 2024

Créant des emplois permanents à temps complet au service à la population
et à la citoyenneté et à la police municipale de la ville de Arue

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	Mme Micheline BANNER
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Moeata MALINOWSKI
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation
05 novembre 2024

Date de séance
12 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 07

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les
délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont créés les emplois permanents à temps complet suivants, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emploi	Nombre	Grades
Administrative	A – Conception et encadrement	Chef du service à la population et à la citoyenneté	1	Conseiller Conseiller qualifié Conseiller principal
Administrative	B - Maîtrise	Adjoint au chef du service à la population et à la citoyenneté	1	Technicien Technicien principal
Administrative	D – Exécution	Agent d'accueil	1	Agent Agent qualifié Agent principal
Administrative	D – Exécution	Agent de proximité	1	Agent Agent qualifié Agent principal
TOTAL			4	

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et à leur grade sont inscrits au budget de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/73 du 12 novembre 2024

Créant des emplois permanents à temps complet au service à la population et à la citoyenneté et à la police municipale de la ville de Arue

La présente délibération prévoit la création de 4 postes, comme suit :

- 3 postes au service à la population et à la citoyenneté,
- 1 poste à la police municipale.

Le « Service à la population et à la citoyenneté » est un service nouvellement créé, résultant de la fusion du service du Secrétariat et du service de l'Etat-civil.

Compte tenu de cette fusion plusieurs postes sont à créés :

- **Chef de service (Catégorie A)** : Responsable de l'ensemble, coordonne les missions du secrétariat et de l'état civil. Ce poste permettra d'encadrer et de coordonner efficacement les activités de ces services fusionnés. Il aura également comme mission la mise en place de projets permettant de moderniser le fonctionnement des pôles secrétariat et Etat-civil ;
- **Adjoint au chef de service (catégorie B)** : Chargé de seconder le chef de service, notamment dans la gestion quotidienne, la planification et le suivi des projets. Il sera en outre, le référent en matière d'Etat-civil ;
- **Agent d'accueil (catégorie D)** : Ce renfort permettra d'alléger la charge de travail dans la gestion du service et des demandes administratives.

Ce poste est également un poste de reclassement d'une de nos femmes de service, déclarée inapte physiquement par la médecine du travail. Cette dernière ainsi que la commission administrative paritaire ont été sollicitées afin de vérifier si le poste d'agent administratif ainsi que les missions correspondantes pouvaient convenir à son état de santé. La proposition a été validée par les deux instances, c'est pour cette raison que la création de ce poste est prévue dans la présente délibération.

Le « Service de la police municipale » a besoin d'un poste de catégorie D, spécialité administrative. Il s'agit du poste d'**Agent de proximité** qui vient renforcer la cellule de prévention sur le terrain. Les missions de ce poste sont d'assurer un soutien des agents de police municipale sur le terrain, en matière de prévention et d'information de la population.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.